



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Nombre de membres en exercice au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de convocation : 17/03/2026
Date d'affichage : 17/03/2026

Séance du 21 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Bruno SAVOLDELLI, doyen des élus de Saint-Marcel puis par le Maire élu.

Présents : Mesdames Hélène MONCHEAUX, Jennifer SIMON, Marilyn AIMAIN, Hélène POMPIERE, Laurence JARRY, Céline CHOL, Anne-Hélène MATHIEU.

Messieurs Jaky NOUET, René COUTURIER, Ludovic LAFARGE, Bruno SAVOLDELLI, Tony RUIZ, Anthony KOENIG, Dominique PETRONE, Martial FAILLET.

Excusé ayant donné procuration : Ludovic LAFARGE à Hélène MONCHEAUX et Hélène POMPIERE à Anthony KOENIG.

Secrétaire de séance : Céline CHOL.

La séance est ouverte à 10H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Bruno SAVOLDELLI accepte cette fonction et est désigné à l'unanimité par le Conseil.

2026-09 : Délibération procédant à l'élection du Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. Jaky NOUET à 15 voix (quinze voix)

- M. Jaky NOUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

2026-10 : Délibération procédant à l'élection des adjoints au Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le conseil municipal compte 15 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- la création de 4 postes d'adjoints.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 1000 à 1499	15	4

2026-11 : Délibération procédant à l'élection des adjoints au Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

CONSIDERANT que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

- Liste unique à 14 voix (quatorze)

2026-12 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (*par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune**) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (*10 000 € par sinistre**);
- 11° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 14° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 15° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 euros un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

Article 2:

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, à la secrétaire générale de Mairie, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

2026-13 : Désignation des délégués des syndicats mixtes – EAU POTABLE

Suite aux élections du 15 mars 2026 et compte tenu de l'installation du nouveau Conseil Municipal ce jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'élire les délégués au Syndicat d'Eau potable auquel la commune adhère.

Après en avoir voté, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE DESIGNER :
 - o Le membre titulaire : Dominique PETRONE
 - o Le membre suppléant : Bruno SAVOLDELLI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

2026-14 : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
VU le budget communal ;

CONSIDERANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDERANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

CONSIDERANT que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 27,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 7,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 7,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 7,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^e adjoint : 7,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2026-15 : Délibération constituant les commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer une première commission municipale.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la commission municipale suivante :

- Commission finances



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Article 2: Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3: Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour cette commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de ne pas procéder au scrutin secret,
- DE DESIGNER au sein de la commission finances, les membres suivants :
 - o Hélène MONCHEAUX
 - o René COUTURIER
 - o Jennifer SIMON
 - o Ludovic LAFARGE
 - o Anne-Hélène MATHIEU
 - o Dominique PETRONE
 - o Martial FAILLET
 - o Anthony KOENIG

INFORMATIONS DIVERSES

- Lundi 30 mars : Réunion ALEC (Agence Locale de l'Energie de l'Ain)
- Mardi 31 mars à 18h30 : Conseil d'école
- Jeudi 2 avril à 19h à la salle polyvalente de CONDEISSIAT : présentation de la CCD aux conseillers communautaires
- Le Mardi 7 avril à 20h : Conseil Municipal



Le Maire, Jaky NOUET

Le Secrétaire de Séance, Céline CHOL.



